



Vaethanan (376)

וְאֶתְחַנֵּן אֵלָּהּ בְּעֵת הַהוּא לֵאמֹר (ג. כג.)

« **J'implorai l'Éternel à cette époque, en disant** »

La paracha commence par les supplications de Moché Rabéinou pour avoir le droit d'entrer en Erets Israël. Les Sages nous enseignent que Vaéthanane à une *Guématria* (valeur numérique) de 515, au nombre des 515 prières que Moché adressa à Hachem à ce sujet. La Guémara cherche à comprendre pourquoi il y eut tant d'insistance de la part de Moché ? A-t-il besoin de consommer les [bons] fruits d'Erets Israël ? A-t-il besoin de profiter d'une certaine sérénité propre à la Terre d'Israël? La Guémara répond que Moché Rabéinou voulait accomplir beaucoup de Mitsvot qui ne peuvent l'être qu'en Erets Israël ! A priori, on ne comprend pas les mots choisis par la guémara ! Elle aurait dû formuler ainsi : Moché désire-t-il consommer les fruits d'Israël? et pas Moché a-t-il besoin ... ! **Le Ktav Sofer** cite **le Rambam** qui enseigne que l'unique but de vivre en Erets Israël est de se défaire des tracas nous dérangeant dans le service Divin. C'est ce que nous récitons dans la bénédiction prononcée après avoir mangé du gâteau, du vin ou des fruits d'Israël: Nous demandons que cette consommation aide à élever notre âme et à nous faire mieux comprendre la Thora, ainsi que la Guémara enseigne que l'air d'Erets Israël rend intelligent et ainsi, nous arriverons à la sérénité de profiter du vrai Bien dans le Monde Futur. **Le Ktav Sofer** explique donc ainsi le langage de la Guémara : un géant comme Moché avec un niveau spirituel tellement élevé avait-il besoin de la sainteté de cette Terre, ou se délester de quelconques gênes dans sa Avodat Hachem ? Il est évident que non ! Ce à quoi la Guémara répond que Moché voulait accomplir encore quelques Mitsvot irréalisables en dehors d'Erets Israël !

אִתָּהּ הַחִלּוֹת לְהִרְאוֹת אֶת עַבְדְּךָ אֶת גְּדֻלָּתְךָ (ג.כד.)

« **Tu as commencé à montrer à Ton serviteur Ta Grandeur** » (3,24)

Quand une personne souhaite obtenir l'aide Divine dans le service d'Hachem, il doit faire le premier pas. Ainsi, il se doit d'éveiller sa volonté et de faire les efforts qui sont dans son possible. Et après cela, Hachem l'aidera et lui permettra de s'élever dans Son Chemin. En ce sens, dans la Guémara (yoma 39 a) nos Sages disent : Celui qui se sanctifie un peu ici-bas, on le sanctifiera beaucoup d'En-Haut, ou encore : Celui qui veut se purifier, on l'aidera. Ainsi, le commencement

revient à l'homme, la suite relève de l'Aide Divine. Mais Moché Rabéinou, dans sa grande humilité, s'est exclamé en disant: « **Tu as commencé à montrer à Ton serviteur** », c'est-à-dire que Moché a dit que même le commencement vient de Toi. Moché, qui n'a épargné aucun effort pour s'élever, a affirmé dans sa modestie que même le commencement de son élévation vient d'Hachem. Comme si lui n'avait rien fait de par lui-même.

Guinzé Yossef

« **Prenez donc bien garde à vous-mêmes!** »(4. 15)

וְנִשְׁמַרְתֶּם מְאֹד לְנַפְשֵׁיכֶם (ד. טו.)

Il faut comprendre pourquoi la Thora a utilisé le terme de Néfèch (être) pour parler de la protection du corps ? Le mot gouf (corps) aurait mieux convenu. **Le Hafets Haïm** explique que même pendant qu'il est occupé à soigner son "corps", c'est-à-dire manger, boire, commercer, l'Homme ne doit jamais perdre de vue que ces occupations sont au service de son âme. Ainsi, lorsqu'il vaque à ses occupations, il devra prendre soin de ne pas abîmer son âme : vérifier si la nourriture est vraiment caché, ne pas oublier de prononcer les bénédictions lors du repas, travailler en toute honnêteté sans porter préjudice à autrui, Autant de risques qui menacent l'Homme, mais s'il se souvient qu'il n'est qu'un envoyé d'Hachem, alors même durant ces actions matérielles et ses gestes il ne reflète que la volonté Divine, il vérifiera leur bien-fondé et pourra se présenter devant Hachem pour les accomplir.

וְלֹא תִגְנוֹב (ה. יז.)

Tu ne voleras pas (5.17)

On transgresse ce commandement même si la victime est si riche qu'elle ne sent pas la perte subie.

Rav Saadia Gaon

Le Kad haKémah précise que voler ce qui appartient à un non juif, est d'une certaine façon pire que voler un autre juif, car cela entraîne une profanation du nom de D. (Hilloul Hachem). L'interdiction du vol, est le troisième commandement de la deuxième Table de la Loi, est placé en face de l'interdiction d'invoquer le nom de D. en vain, parce que le voleur sera facilement porté à prêter un faux serment pour faire croire à son innocence. Celui qui vole en cachette est arrogant parce que sa dissimulation montre qu'il n'a peur que des hommes mais n'éprouve aucune crainte de D. Viens et vois

comment est grande la force du vol. La génération du déluge a transgressé toutes les prescriptions qui lui avaient été faites, mais finalement, elle n'a été détruite qu'à cause du vol.

Guémara Sanhédrin (108a)

וְלֹא תַעֲנֶה בְרַעַף עַד שְׂוֵא (ה.יז)

Tu ne feras pas de faux témoignage

Cet interdit, quatrième sur la deuxième des Tables de la Loi, se trouve en face du commandement ordonnant d'observer le Chabbat, parce que porter un faux témoignage équivaut à nier le témoignage du jour du Chabbath selon lequel D. a créé le monde en six jours et S'est reposé le septième. Le vendredi soir, lors de la récitation du Kidouch, nous attestons de ce fait là : « *Ot hi léolam* », c'est un signe éternel. Comment peut-on alors faire de faux témoignages, reniant l'origine Divine de toute chose, alors que nous vivons le témoignage évident du Chabbat chaque semaine? De même qu'il est interdit de porter un faux témoignage, il est défendu de s'abstenir de porter un témoignage véridique. Se taire lorsqu'il faudrait parler est une autre forme de mensonge qui équivaut à un faux témoignage.

Yeffé Toar

וְקָשַׁרְתֶּם לְאוֹת עַל יָדְךָ וְהָיָה לְטָטְפֹת בֵּין עֵינֶיךָ (ה.יז)

« Vous les attacherez en signe sur votre bras et ils seront des totafot entre vos yeux » (6,8)

Rabbi Chimon Schwab dit que les femmes n'ont pas l'obligation de mettre les Téfilines car elles portent leurs « Téfilines » tout au long de la journée. En effet, alors que les hommes ornent leur tête et bras avec leurs Téfilines pendant la prière du matin, les femmes ont le mérite d'avoir la Mitsva de se couvrir la tête et les bras, dans le cadre de la Tsniout. Par conséquent, elles n'ont pas besoin de la sanctification supplémentaire de la Mitsva des Téfilines comme les hommes. Hommes et femmes soumettent de cette façon leur volonté à Hachem : par l'intellect (volonté - tête) et le matériel, physique (action - par le bras).

וְקָשַׁרְתֶּם לְאוֹת עַל יָדְךָ וְהָיָה לְטָטְפֹת בֵּין עֵינֶיךָ (ה.יז)

« Vous les attacherez en signe sur votre bras et ils seront des totafot entre vos yeux » (6,8)

Rabbi Yéhouda Tsadka zatsal explique cela ainsi : Les Téfilin du bras font allusion aux *Baalé Batim*: les gens qui travaillent et sont essentiellement occupés à ce que fabriquent leurs mains à leur travail. Les Téfilin de la tête, font allusion aux Talmidé Hakhamim, qui étudient la Torah, qui s'occupent essentiellement de choses intellectuelles. C'est pourquoi la loi juive (halakha) tranche qu'il est interdit de s'interrompre entre les Téfilin du bras et les Téfilin de la tête. C'est une grande et importante allusion au fait que nous devons respecter la proximité

entre eux sans aucune séparation : les sages doivent faire profiter les Baalé Batim de leur Torah, et ces derniers doivent les soutenir par l'argent qu'ils gagnent par le travail de leurs mains, comme Zévouloun et Yissahar.

« Tu craindras Hachem ton D. » (6,13)

« Un homme, sa mère et son père il craindra » (Kédouchim 19,3)

Selon la Guémara (Kidouchin 30b) : Honorer ses parents est similaire à honorer Hachem, puisque la Torah utilise le même langage pour aborder ces deux commandements. Au sujet de nos parents, selon la Guémara (Kidouchin 31a) : Qu'est-ce que la crainte? On ne se tiendra pas à sa place. On ne s'assira pas à la place (chez soi ou ailleurs) qui est tout particulièrement réservée à l'un de ses parents, et cela est une application de la crainte qu'on doit avoir envers eux. Le Sfat Emet en conclut qu'on peut comprendre la crainte d'Hachem de la même façon: L'homme ne doit pas « s'asseoir » à la place du Dirigeant du monde, d'Hachem. Il ne doit pas observer le monde en s'imaginant qu'il le dirige et le contrôle, qu'il comprend mieux que quiconque ce qui aurait été préférable d'instaurer.

Halaka : Les Lois du lachon Arah

Si on prend une personne en flagrant délit de vol, tromperie, humiliation, ou autre dommage, et qu'il est certain que le fauteur n'a pas dédommagé sa victime (bien que celle-ci ait conscience du préjudice qui lui a été causé), on est en droit d'en faire part à un tiers, si cela peut aider la personne lésée à obtenir réparation. *Hafets Haim Abrégé*

Dicton : Le Chalom construit, la dispute détruit Dicton Hassidique

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה, ברוך ויאל שמעון ישראל בן פנינה, ראובן ישי בן מרדס, הרסה אסתר בת רחל בחלא קטי, פטריק יהודה בן גלדיס קאמונה, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר חיים בן גבי זווירה, ראובן בן איוא, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלוח, אלחנן בן חנה אנושקה, מרים בת עוזיא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמנונה, ישראל יצחק בן ציפורה, עמנואל בן סוזן איוזה. שלום בית: גיולה חיה בת סופי לבנה ואילן יהודה יצחק בן סנדרה סולאנג'. זיווג הגון: יוני מאיר משה בן אסתר, אילן אלי אהרן בן אסתר, קלווי אורה בת סופי לבנה, לולה לאה בת סופי לבנה, לאה בת רבקה, אלודי רחל מלכה בת חשמה, יוסף גבריאל בן רבקה, מרים בת רבקה. הצלחה רבה בכל: נאור דוד בן יעל דינה, ליטל בת יעל דינה, לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עוזיא וליאור עמיחי מרדכי בן גיידול לאוני. לעילוי נשמת: ראובן בן חנינה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, גיא יונה בן לאה, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. יעקב בן אסתר. אליהו בן מרים, ניסים חי הוברט בן ג'ולי, ליליאן רוזה בת ארטה נגימה, דוד בן מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה. אפרת רחל בת אסטרייה כוכבה, אברהם בן אליעזר, מלכה אנרייט מרוזקה, אנדרה סעיד בן פורטונה מסעודה, קרול מזל אדסה בת גבי ורגונה, אברהם בן אסתר.

Yossef Germon Kollel Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollel

www.kollel-aixlesbains.fr